

Soutien aux entreprises

Crise du Covid-19

Synthèse des mesures exceptionnelles nationales et locales de soutien aux entreprises

Afin de soutenir les entreprises en difficultés face à la crise sanitaire que nous rencontrons avec le COVID-19, l'Etat, la Région Bretagne et Douarnenez Communauté se mobilisent en mettant en place différents dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises. Ces dispositifs sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.



SYNTHESE DES MESURES EXCEPTIONNELLES NATIONALES ET LOCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Afin de soutenir les entreprises en difficultés face à la crise sanitaire que rencontre la France avec le COVID-19, l'Etat, BPI France, la Région Bretagne et Concarneau Cornouaille Agglomération se mobilisent en mettant en place différents dispositifs exceptionnels de soutien aux entreprises. Ces dispositifs sont susceptibles d'être modifiés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

QUELS SONT VOS BESOINS ?

MAJ : 14 mai 2020

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONP.3-4

- Fonds de solidarité
- Subvention URSAFF aux micro-entreprises et aux indépendants
- Arrêt temporaire des activités de pêche

PRETS & GARANTIES.....P.5-7

- Prêt Garanti par l'Etat
- Prêt Rebond
- Fonds COVID Résistance Bretagne
- Fonds Régional de Garantie
- Garantie BPI France
- Mesures BPI diverses
- Plan de soutien à l'export

REPORT CHARGESP.8-9

- Report des échéances d'impôt
- Report cotisations URSAFF
- Moratoires sur les appels à remboursement Région Bretagne
- Mesures de soutien au secteur du tourisme
- Soutien de Douarnenez Communauté

REORGANISATION DE L'ENTREPRISE

- Chômage partiel.....P.10
- Mise à disposition temporaires de salariés entre 2 entreprisesP.10

CONSEILS & ACCOMPAGNEMENTS

- Plan de continuité d'activitésP.11
- Procédures collectivesP.11
- Médiation de créditP.11
- Médiation des entreprisesP.11

AIDES FINANCIERES - SUBVENTIONS	
LE FONDS DE SOLIDARITE	
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les TPE, agriculteurs en GAEC, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales et les artistes-auteurs y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde • Ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés • Ayant un CA de moins d'1 M d'€ • Ayant un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € • Qui subit : <ul style="list-style-type: none"> o Une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Idem pour le mois d'avril et le mois de mai. <p>ET/OU</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une interdiction d'accueil du public même s'il y a une activité résiduelle, selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020
Comment ?	<p>Aide forfaitaire de 1500 € (ou une aide égale à la perte du CA si celle-ci est inférieure à 1500 €). La demande doit être faite par voie dématérialisée au plus tard le 30 avril.</p> <p>Une aide complémentaire de 2000 € à 5 000 € pourra être accordée si l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A bénéficié du premier volet du fonds (aide de 1 500 €) • Emploie au moins 1 salarié en CDD ou CDI au 1er mars 2020 • Se trouve dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles à 30 jours et le montant de ses charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020
Contact et lien utile	<p>Site internet : déclaration à faire en ligne sur www.impot.gouv.fr</p> <p>Pour l'aide complémentaire, demande à déposer sur https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region</p>
AIDE EXCEPTIONNELLE URSAFF	
Pour qui ?	Pour les micro-entreprises et indépendants
Comment ?	Une aide financière exceptionnelle correspondant au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1250 €. L'aide sera versée automatiquement par les Urssaf et ne nécessite aucune démarche. Montant exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales

ARRÊT TEMPORAIRE DES ACTIVITES DE PÊCHE	
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les armateurs d'un ou plusieurs navires de pêche maritime professionnelle battant pavillon français Ayant au moins 120 jours de mer entre le 1 er janvier 2018 et la date de présentation de la demande d'aide • Pour les marins embarqués ayant travaillé en mer à bord dudit navire pendant au moins 120 jours au cours des 2 dernières années civiles.
Comment ?	Versement d'une subvention basée sur le chiffre d'affaires réel ou sur le chiffre d'affaire annuel moyen de référence, calculée suivant des barèmes présents dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 29 avril 2020 relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre de l'épidémie du coronavirus covid-19. La durée minimale d'un arrêt temporaire doit être égale ou supérieure à 15 jours. La fraction minimale d'une période d'arrêt est de 3 jours consécutifs. La période d'éligibilité est fixée du 12 mars 2020 au 31 mai 2020.
Contact et lien utile	Information à l'adresse mail suivante : at.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr Le dossier est à déposer jusqu'au 15 juin 2020 par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : at29.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.f

AIDES FINANCIERES – PRETS & GARANTIES	
PRET GARANTI PAR L'ETAT	
Pour qui ?	Les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, y compris les entreprises entrées en procédure collective depuis le début de l'année (hors SCI, établissements de crédit, sociétés financières)
Comment ?	Prêt sans garantie jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. <ul style="list-style-type: none"> • Report jusqu'à 6 mois du remboursement des crédits, sans frais. • Amortissement du prêt sur 5 ans maximum.
Contact et lien utile	S'adresser à sa propre banque et demander le Prêt Garanti par l'Etat.
PRET REBOND	
Pour qui ?	Pour toutes les PME
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt à taux 0 de 10 à 200 000 € sans garantie sur 7 ans avec 2 ans de différé. • Prêt qui doit financer les besoins de trésorerie, l'augmentation du BFR, les investissements immatériels et les investissements corporels
Contact et lien utile	Site internet : www.bpi-france.fr - Tel : 0 969 370 240 (numéro vert)
FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE	
Pour qui ?	<p>Pour les entreprises et associations marchandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M° d'€ • Ayant un effectif de 10 salariés • Les entreprises et les associations en plan de continuation sont éligibles <p>Pour les associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leurs activités doivent être en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprises adaptée. • Ayant un effectif compris entre 1 et 20 salariés • Ayant moins de 500K€ de réserve associative <p>Critères d'éligibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir été créés avant le 01/01/2020 • Etre localisées en région Bretagne (immatriculation) • Justifier d'un chiffre d'affaires/d'un produit annualisé d'au moins 25 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • Etre indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés. • Ne pas avoir eu accès au Prêt Garanti par l'Etat ni aux prêts gérés pas Bpifrance et dotés pas la Région (Flash, Croissance, Rebond) • Si les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National, n'ont pas permis de satisfaire entièrement ses besoins de trésorerie • Pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture, le demandeur ne bénéficie pas d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au COVID 19. 	
Comment ?	<p>Avance remboursable sans intérêts ni garantie, de 36 mois dont 18 en différé, pour assurer les besoins de trésorerie, exclusion faite des dépenses éligibles au mesures Etat de report/annulation de charge.</p> <p>Plafonné à 25% du CA annuel.</p> <p>D'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 500 € à 10 000 € par entreprise et association marchande • 3 500 € à 30 000 € par association non-marchande 	
Contact et lien utile	<p>Plateforme de dépôt de dossier : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-covid-resistance/ - Mail : eco-coronavirus@bretagne.bzh - Tel : 02 99 27 96 51</p>	
FONDS REGIONAL GARANTIE		
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de 1 à 250 salariés, hors secteurs d'activités financier, assurance et immobilier 	
Comment ?	<p>Adaptation des modalités d'intervention du Fonds Régional de Garantie (FRG) en portant la garantie à 80 voire 90% des prêts uniquement pour les projets de renforcement de trésorerie accordés par les banques françaises aux PME et TPE affectées par les conséquences du Covid-19.</p>	
Contact et lien utile	<p>Site internet : www.bretagne.bzh - Mail : eco-coronavirus@bretagne.bzh - Tel : 02 99 27 96 51</p>	
GARANTIE BPI FRANCE		
Pour qui ?	<p>Pour toutes les entreprises</p>	
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de BPI auprès de votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans. • Garantie de BPI auprès de votre banque à hauteur de 90% de votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois. 	
Contact et lien utile	<p>Site web: www.bpi-france.fr - Tel : 0 969 370 240 (numéro vert)</p>	
MESURES DIVERSES BPI FRANCE		
Pour qui ?	<p>Pour toutes les entreprises</p>	
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de vos factures et ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé. • Suspension des paiements des échéances des prêts accordés par BPI France à compter du 16 mars 2020. 	

Contact et lien utile	Site internet: www.bpi-france.fr - Tel : 0 969 370 240 (numéro vert)
PLAN DE SOUTIEN A L'EXPORT	
Pour qui ?	Pour toutes les PME et ETI exportatrices françaises
Comment ?	<p>4 mesures exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Octroi des garanties de l'Etat à près de 90% pour les cautions et les préfinancements de projets export. Accords valides 6 mois. • Prolongation d'1 an des assurances-prospection • Apport de 2 milliards d'€ à l'assurance-crédit export de court terme • Renforcement de l'accompagnement et de l'information par les opérateurs de la Team France Export
Contact et lien utile	Site internet: www.economie.gouv.fr

AIDES FINANCIERES – REPORTS DE CHARGES**IMPOTS**

Pour qui ?	Pour toutes les entreprises
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de demande de report, sans pénalité, des prochaines échéances d'impôt.• Possibilité de suspendre les paiements de la CFE et de la taxe foncière dans le cadre des contrats de mensualisation.• Pour les indépendants, possibilité de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Possibilité de report des paiements et acomptes de prélèvement à la source des revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à 3 fois si les acomptes sont mensuels ou d'un trimestre si les acomptes sont trimestriels.• Procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020• Remboursements de crédit de TVA• Remise d'impôts directs (impôt sur les bénéfices, CET, ...) si l'entreprises rencontre des difficultés qui ne peuvent être résorbées par les mesures précédentes. <p>La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.</p>
Contact et lien utile	<p>L'ensemble des démarches se fait sur www.impots.gouv.fr :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » pour les impôts. Modèle de demande à télécharger également dans la rubrique « Documentation utile ».• Portail professionnel CCSF et CODEFICIRI• Télédéclarer la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n°2573)• Demande de crédit de TVA en ligne• Modèle de demande de remise gracieuse
URSAFF	
Pour qui ?	Pour les travailleurs indépendants, les professions libérales, les micro-entreprises, les artisans et commerçants
Comment ?	<p>Travailleurs indépendants et professions libérales</p> <ul style="list-style-type: none">• Les échéances du 20 mars et du 5 avril ne seront pas prélevées. Elles seront lissées entre avril et décembre. • Octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité• Ajustement des échéanciers de cotisations• Prise en charge partielle ou totale des cotisations par l'action sociale ou attribution d'une aide financière exceptionnelle Artisans et commerçants• Report de tout ou partie des échéances mensuelles du 15 mars et du 5 avril jusqu'à 3 mois.

	<ul style="list-style-type: none"> • Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations retraite complémentaire
Contact et lien utile	Travailleurs indépendants et professions libérales : Site internet www.ursaff.fr – rubrique « Une formalité déclarative » - « Déclarer une situation exceptionnelle » - Tel : 3957 (0,12€/min + prix appel) – 0 806 804 209 (appel gratuit) pour les praticiens et auxiliaires médicaux Artisans et commerçants : Site internet www.secu-independants.fr – envoyer un mail avec comme objet « Vos cotisations » puis motif « Difficultés de paiement » - Tel : 3698 (appel gratuit)
MORATOIRES SUR APPEL A REMBOURSEMENT REGION BRETAGNE	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises concernées
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Breizh Immo : moratoire de 6 mois pour les loyers • Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up : moratoire de 6 mois sur les intérêts des sociétés de capital-risque qui accompagnent l'innovation et le développement des entreprises bretonnes • Aide à la création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar : moratoire de 3 à 6 mois des remboursements sur les prêts d'honneur octroyés par les structures dotées par la région • Soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire : moratoire de 6 mois pour les remboursements des aides gérées par France Active Bretagne et Initiative Bretagne pour les dispositifs de garantie. • Remboursement de la participation à des salons annulés : remboursement immédiat des entreprises ayant versé un acompte à BCI. • Remboursement des dispositifs partenariaux BPI France (Prêts croissance, Prêts flash,) : moratoire de 6 mois
Contact et lien utile	Site internet : www.bretagne.bzh - Mail : eco-coronavirus@bretagne.bzh - Tel : 02 99 27 96 51
MESURES DE SOUTIEN AU SECTEUR DU TOURISME	
Pour qui ?	Pour les professionnels du tourisme
Comment ?	Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure. Cette ordonnance permet aux professionnels de tourisme de proposer à leurs clients la délivrance d'un avoir valable 18 mois, en lieu et place du remboursement, correspondant à la totalité des sommes versées lorsque le voyage ou le séjour ne peut être fourni en raison des mesures prises, compte tenu de l'épidémie du Coronavirus. Ce dispositif s'applique aux annulations intervenues entre le 1er mars et avant le 15 septembre 2020 inclus.
Contact et lien utile	Site internet : https://www.legifrance.gouv.fr
SOUTIEN DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises concernées
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des titres de recettes pour les loyers de son parc immobilier • Participation au Fonds Covid Résistance Bretagne
Contact et lien utile	Romain Sergent / 06 46 87 09 26 territoire@douarnenez-communaute.fr

GESTION DU PERSONNEL	
CHOMAGE PARTIEL	
Pour qui ?	S'adresse à toute entreprise qui subit : <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de la durée du temps de travail de l'établissement • Une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement
Comment ?	L'Etat remboursera aux entreprises, l'intégralité des salaires d'un montant inférieur ou égale à 6 927 € brut mensuel, c'est-à-dire 4,5 fois le SMIC
Contact et lien utile	Site internet : Démarche à faire en ligne sur https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/
MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SALARIES ENTRE 2 ENTREPRISES	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises
Comment ?	Les salariés inoccupés peuvent être transférés de façon provisoire dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Cette mise à disposition temporaire exige l'accord du salarié et des 2 entreprises. Le salarié conserve son contrat de travail et la totalité de son salaire habituel, versé par son employeur d'origine. "L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine."
Contact et lien utile	Information et convention à télécharger sur le site internet https://travail-emploi.gouv.fr/

CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT	
PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises
Comment ?	Informations et conseils sur la mise en place de mesures sanitaires permettant la poursuite de l'activité
Contact et lien utile	Site internet : www.mon-entreprise.bzh
REFORMES DES PROCEDURES COLLECTIVES	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises concernées
Comment ?	L'état de cessation de paiement s'apprécie à la date de la déclaration de l'état d'urgence, soit le 12 mars 2020. Pendant la période d'état d'urgence, une entreprise ne peut être déclarée en dépôt de bilan. Ce qui permet, la mise en œuvre des procédures préventives et le déclenchement, sans délai, du versement des créances salariales par l'organisme de garantie des salaires. De plus, les délais de procédures collectives sont allongés.
Contact et lien utile	Site internet : www.gouvernement.fr – Ordonnance du 27 mars 2020 – Tel : 0 800 94 25 64 – (numéro vert)
MEDIATION DE CREDIT	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises
Comment ?	La Médiation de crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
Contact et lien utile	Site internet : https://mediateur-credit.banque-france.fr/
MEDIATION DES ENTREPRISES	
Pour qui ?	Pour toutes les entreprises
Comment ?	La Médiation des entreprises est un service gratuit qui peut intervenir sur tous conflits liés à l'exécution d'un contrat de droit privé, d'une commande publique, retard de paiement, services ou marchandises non conformes, ...
Contact et lien utile	Site internet : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/

AUTRES CONTACTS :

- DIRECCTE : bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr – 02 99 12 21 44
- CCI : fabien.barbier@bretagne-ouest.cci.bzh – 0 800 740 929
- CMA : accueil.quimper@cma29.fr – 02 98 76 46 46
- Chambre d'Agriculture : 0 801 902 369